

**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU 23 MARS 2023**

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS), réglementairement convoqué par courrier en date du 17 mars 2023, s'est réuni le 23 mars 2023 à 14 heures 30, dans la salle des Commissions à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. VIDEAU, Vice-Président, Mmes NIETO, VOLLAND (arrivée en fin de séance après les votes des délibérations), ZANATTA, VACKER, NADAL, GIRARDIN, AUMONIER, BARATON (arrivée à 14 H 55), MM. RIGONDAUD, VILLEMUR, FERON et BAUDIN (arrivé à 14 H 45).

Excusés : M. BALOGE, Président, qui a donné pouvoir à M. VIDEAU,
Mme VOLLAND, qui a donné pouvoir à Mme NADAL, jusqu'à son arrivée en fin séance
après les votes des délibérations,
Mme DI MEGLIO, qui a donné pouvoir à Mme ZANATTA,
M. VILLEMUR, qui a donné pouvoir à Mme GIRARDIN, jusqu'à son arrivée à 15 h 15,
M. GAY, qui a donné pouvoir à Mme BARATON,
M. CHALET, qui a donné pouvoir à M. RIGONDAUD.

Étaient présents également :

Pour la Direction générale, M. Frédéric PLANCHAUD, Directeur général adjoint du Pôle « Vie de la Cité et du Territoire ».

Pour le C.C.A.S., Madame Virginie MARCHAL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Nicolas VIDEAU

Mesdames, Messieurs, bonjour à toutes et à tous,

Avant d'ouvrir la séance du Conseil d'administration, je vous informe des procurations dont je dispose :

M. Jérôme BALOGE, Président, donne pouvoir à M. VIDEAU,
 Mme VOLLAND, donne pouvoir à Mme NADAL, jusqu'à son arrivée,
 Mme DI MEGLIO, donne pouvoir à Mme ZANATTA,
 M. VILLEMUR, donne pouvoir à Mme GIRARDIN, jusqu'à son arrivée à 15 H 15,
 M. GAY, donne pouvoir à Mme BARATON,
 M. CHALET, donne pouvoir à M. RIGONDAUD.

1) Procès-Verbal du 2 février 2023

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2) Affectation du résultat 2021 - Budget SSIAD (modifiant la délibération n° 5 du 24 mars 2022)

DELIBERATION N° 2

AFFECTATION DU RESULTAT 2021
BUDGET ANNEXE
SOINS INFIRMIERS A DOMICILE
(Modifiant la délibération n°5 du 24 mars 2022)

Monsieur le Président expose :

L'Etat réalisé des Recettes et Dépenses 2021 (ERRD) pour la section d'exploitation présente un excédent global de clôture de 55 239.30€ :

- Résultat d'exploitation de l'exercice :	6 556.13 €
- Résultat antérieur cumulé :	48 683.17 €

En EPRD, il n'y a plus d'affectation de résultat d'investissement.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **AFFECTER** la somme de 55 239.30€ en report à nouveau excédentaire (compte 110).

Cette affectation est réalisée au cours de l'exercice 2022.

Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.

Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusés :	3

Pour extrait conforme
 NIORT, le 29 mars 2023

Pour le Président du C.C.A.S.
 Jérôme BALOGE
 Et par délégation,
 Le Vice-Président
 Signé
 Nicolas VIDEAU

Une erreur matérielle s'étant glissée dans la délibération n° 5 du 24 mars 2022, une nouvelle délibération vous est proposée pour modifier la délibération n° 5 du 24 mars 2022.

Virginie MARCHAL

Cette erreur sera constatée dans le compte administratif 2022 qui sera présenté au Conseil d'administration du mois d'Avril.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Nicolas VIDEAU

3) Convention de reversement de la dotation ARS "Coordination SPASAD 2022"

DELIBERATION N° 3

CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE REVERSEMENT D'UNE DOTATION FINANCIERE DE L'ARS DANS LE CADRE DU SERVICE POLYVALENT D'AIDE ET DE SOINS A DOMICILE (SPASAD) DU BASSIN DE VIE NIORTAIS (BVN) ET HAUT VAL DE SEVRES (HVS)

Monsieur le Président expose,

Lors de la dernière notification de crédits de l'ARS pour l'année 2022, une erreur s'est glissée dans le calcul de la dotation du SSIAD de Niort.

En effet, par erreur, ont été attribuées au SSIAD du CCAS de Niort, 2 dotations destinées à la Fédération ADMR pour la coordination du Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD).

La présente convention a pour objet le reversement de ces crédits à l'ADMR.

Il est donc demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention relative aux modalités de reversement d'une dotation financière de l'ARS dans le cadre du SPASAD.
- **AUTORISER** le Président ou le Vice-Président du CCAS à la signer.

Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.

Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusés :	2

Pour extrait conforme
NIORT, le 29 mars 2023

Pour le Président du C.C.A.S.
Jérôme BALOGÉ
Et par délégation,
Le Vice-Président
SIGNE
Nicolas VIDEAU

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Nicolas VIDEAU

4) EPRDM N° 1-2023 - Budget SSIAD

DELIBERATION N° 4
BUDGET ANNEXE
SOINS INFIRMIERS A DOMICILE
Etat Prévisionnel des Recettes et Dépenses Modificatif
(EPRDM) N°1- 2023

Monsieur le Président expose :

Suite à la décision tarifaire de l'Agence Régionale de la Santé du 1er décembre 2022, il a été constaté une erreur d'attribution de dotation au CCAS, concernant le forfait de coordination SPASAD pour un montant de 33 926€, ainsi que des crédits non reconductibles pour un montant de 44 824€. Ces crédits sont destinés au porteur du projet SPASAD, soit l'ADMR 79.

Pour pouvoir reverser ces crédits à l'ADMR, nous devons budgétiser le montant global de 78 750€ en 2023.

CADRE EPRDM SYNTHETIQUE 2023 - SSIAD

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	CHARGES		PRODUITS		
	EPRD 2023	EPRD Modifié	EPRD 2023	EPRD Modifié	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	20 620,00 €	20 620,00 €	848 000,00 €	848 000,00 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	786 000,00 €	786 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	Groupe I : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	57 880,00 €	136 630,00 €			Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels,
Total des charges	864 500,00 €	943 250,00 €	858 000,00 €	858 000,00 €	Total des produits
Résultat comptable prévisionnel excédentaire			6 500,00 €	85 250,00 €	Résultat comptable prévisionnel déficitaire
Total équilibre du compte de résultat prévisionnel	864 500,00 €	943 250,00 €	864 500,00 €	943 250,00 €	Total équilibre du compte de résultat prévisionnel

TABEAU DE PASSAGE DU RESULTAT PREVISIONNEL A LA CAF PREVISIONNELLES

	EPRD 2022	EPRD Modifié	EPRD 2022	EPRD Modifié	
Résultat comptable prévisionnel excédentaire	- €		6 500,00 €	85 250,00 €	Résultat comptable prévisionnel déficitaire
Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés					Produits des cessions d'éléments d'actifs
Dotations aux amortissements	11 000,00 €	11 000,00 €			Quote-parts des subventions et fonds associatifs
Engagements à réaliser sur ressources affectées					Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions
Sous-total	11 000,00 €	11 000,00 €	6 500,00 €	85 250,00 €	Sous-total
Capacité d'autofinancement	0	0	4 500,00 €	74 250,00 €	Insuffisance d'autofinancement

	EPRD 2022	EPRD Modifié	EPRD 2022	EPRD Modifié	
Insuffisance d'autofinancement prévisionnelle	- €	74 250,00 €	4 500,00 €	0	Capacité d'autofinancement prévisionnelle
Remboursement des dettes financières					Emprunts et dettes assimilées
Immobilisations	6 000,00 €	6 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	Apports, dotations et subventions
Autres emplois					Autres ressources
Total des emplois	6 000,00 €	80 250,00 €	5 500,00 €	1 000,00 €	Total des ressources
Apport au fonds de roulement	0	0	500,00 €	79 250,00 €	Prélèvement sur le fonds de roulement
Total équilibré du tableau de financement	6 000,00 €	80 250,00 €	6 000,00 €	80 250,00 €	Total équilibré du tableau de financement

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **ADOPTER** l'EPRDM N° 1 - 2023 du budget annexe Soins Infirmiers à Domicile comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.

Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusés :	2

Pour extrait conforme
NIORT, le 29 mars 2023

Pour le Président du C.C.A.S.
Jérôme BALOGÉ
Et par délégation,
Le Vice-Président
SIGNE
Nicolas VIDEAU

Suite à l'erreur d'attribution par l'ARS d'une dotation au CCAS, il est nécessaire de remettre à jour l'EPRDM 2023.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Nicolas VIDEAU

5) Groupement de commandes fourniture et acheminement d'électricité

DELIBERATION N° 5

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE SOUSCRIRE L'ACCORD-CADRE FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES

Monsieur le Président expose :

En conformité avec les dispositions de la loi NOME de 2010 et la fin des tarifs réglementés pour les professionnels, la fourniture d'électricité nécessite une mise en concurrence.

Pour massifier leur volume d'électricité achetée et mutualiser leur expertise, la CAN, le CCAS et la Ville de Niort ont souhaité constituer un groupement de commande pour l'achat d'électricité.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'au 31 décembre 2027. La Ville de Niort est coordinatrice de ce groupement.

Le contrat prend la forme d'un accord-cadre multi attributaires alloti par gestionnaire de réseau (ENEDIS et GEREDIS). La fourniture commencera le 1^{er} janvier 2024 et prendra fin le 31 décembre 2027. Les tarifs sont fixés par des marchés subséquents qui feront l'objet d'une mise en concurrence des titulaires.

Compte tenu de la volatilité des prix de l'énergie et de l'évolution constante des taxes et contributions liées à l'énergie, les accords-cadres seront établis sans montant mais à partir de volumes annuels estimatifs et maximum. L'annexe 1 récapitule ces volumes pour chaque entité du groupement.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Niort, le CCAS et la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président à la signer ;
- **APPROUVER** les caractéristiques essentielles des marchés ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre à l'issue de la procédure.

Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.

Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusés :	2

Pour extrait conforme
NIORT, le 29 mars 2023

Pour le Président du C.C.A.S.
Jérôme BALOGÉ
Et par délégation,
Le Vice-Président
SIGNE
Nicolas VIDEAU

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Nicolas VIDEAU

6) Groupement de commandes fourniture de denrées alimentaires

DELIBERATION N° 6

GROUPEMENT DE COMMANDES FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES AVEC LA VILLE DE NIORT

Monsieur le Président expose,

Les articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique offrent la possibilité, pour les collectivités publiques et les établissements publics locaux, de constituer des groupements de commandes.

La Ville de Niort est chargée de préparer quotidiennement 4 000 repas pour les usagers des restaurants scolaires.

Le CCAS de Niort assure également la fabrication de 150 repas journaliers pour les usagers des structures de multi-accueil de la petite enfance.

Dans un souci de cohérence de l'offre alimentaire (produits bio et de qualité, circuits courts, utilisation de produits frais...) proposée par les services gérés par la commune de Niort et afin de faire bénéficier le CCAS du volume des achats et de la logistique de la restauration scolaire, la Ville de Niort et le CCAS ont décidé de constituer un groupement de commandes pour leurs futurs fournisseurs de denrées alimentaires.

La Ville de Niort sera le coordonnateur de ce groupement de commandes.

La convention jointe précise l'étendue des besoins par lots. Les marchés prendront la forme d'accords-cadres à bons de commande.

Il est donc demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de denrées alimentaires nécessaires aux besoins de la Ville de Niort et du CCAS ;
- **AUTORISER** le Président ou le Vice-Président du CCAS à la signer ;
- **AUTORISER** le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer les marchés à intervenir.

Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.

Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusés :	2

Pour extrait conforme
NIORT, le 29 mars 2023

Pour le Président du C.C.A.S.
Jérôme BALOGÉ
Et par délégation,
Le Vice-Président
SIGNE
Nicolas VIDEAU

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de denrées alimentaires nécessaires aux besoins de la Ville de Niort et du CCAS.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Nicolas VIDEAU

La délibération N° 7 a été reportée. Elle porte sur la constitution d'un groupement de commandes avec la Ville de NIORT. Cette délibération sera d'abord soumise au Conseil municipal de la Ville de Niort en mai prochain puis elle sera présentée lors de la prochaine séance du Conseil d'administration du CCAS.

8) Mise à disposition d'un agent de la CAN auprès du CCAS de NIORT (RGPD)

DELIBERATION N° 8

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA CAN AUPRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE NIORT

Monsieur le Président expose,

Après avoir été soumis à l'approbation du Conseil d'Agglomération du niortais du 20 février 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Par délibération du 20 septembre 2018, du 6 février 2020 puis du 10 février 2022, le Conseil d'Administration du CCAS a approuvé la convention de mise à disposition du délégué à la protection des données à caractère personnel de la CAN auprès du CCAS à hauteur de 10 %.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la mise à disposition du délégué à la protection des données à hauteur de 10 % auprès du CCAS, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} mars 2023 ;
- **AUTORISE** le Président, ou le Vice-Président, à signer la convention de mise à disposition d'un agent de la CAN auprès du CCAS de la Ville Niort.

Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.

Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusés :	2

Pour extrait conforme
NIORT, le 29 mars 2023

Pour le Président du C.C.A.S.
Jérôme BALOGE
Et par délégation,
Le Vice-Président
SIGNE
Nicolas VIDEAU

Il s'agit de la mise à disposition d'un agent de la CAN, délégué à la protection des données à hauteur de 10 % auprès du CCAS, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} mars 2023.

Frédéric PLANCHAUD

Cet agent assurera les missions de délégué à la protection des données conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD). Il donnera des conseils relatifs au traitement des courriels, à l'organisation des logiciels ou à la gestion de fichiers nominatifs qui n'ont pas à être diffusés. C'est une matière assez récente mais évolutive.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Nicolas VIDEAU

9) Mise à disposition de personnels intérimaires (CDG 79)

DELIBERATION N° 9

**SERVICE INTERIM DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES –
HAUSSE DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE GESTION DES AGENTS
INTERIMAIRES
SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1 A LA CONVENTION**

Monsieur le Président expose :

Par délibération en date du 16/10/1995, il a été décidé d'adhérer au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

Cette adhésion fait l'objet d'une convention qui précise que le Centre de gestion peut mettre à disposition de la mairie de Niort, des agents non titulaires pour faire face à des besoins de remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Le Conseil d'administration du Centre de gestion du 12 décembre 2022 a décidé d'augmenter la participation aux frais de gestion à compter du 1^{er} janvier 2023 en passant cette dernière de 5 % à 6% des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition.

Il convient en conséquence de signer un avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires,

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2023, la participation aux frais de gestion à une somme égale à 6 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.

Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour extrait conforme
NIORT, le 29 mars 2023

Pour le Président du C.C.A.S.
Jérôme BALOGÉ
Et par délégation,
Le Vice-Président
SIGNE
Nicolas VIDEAU

Virginie MARCHAL

Nous n'avons pas connaissance de cette convention passée entre le CCAS et le Centre de Gestion, convention qui date de 1995. Actuellement, nous ne faisons pas appel à leurs services car nous gérons en interne les contrats de remplacement et les rémunérations mais, en cas de besoin, nous avons souhaité prendre l'avenant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Nicolas VIDEAU

10) Convention avec le CNFPT - Formation continue

DELIBERATION N° 10

CONVENTION SIMPLIFIEE DE FORMATIONS MUTUALISEES INTRA/UNIONS CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE – VILLE DE NIORT ET COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION DU NIORTAIS

Monsieur le Président expose :

Vu les articles L421-1 à L 424-1 du Code général de la fonction publique ;

Le Décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Le Décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Considérant l'information du Comité Technique ;

Considérant l'utilité de formaliser la collaboration de la Ville de Niort avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) pour la mise en œuvre de formations intra et mutualisées à destination des agents des collectivités signataires.

Le plan de formation mutualisé 2023 à l'échelle des trois collectivités a pour but de développer la culture de la formation et son bon usage comme levier de la qualité du service public.

Cette démarche apportera plusieurs avantages :

- répondre localement à l'obligation de formation des agents ;
- adapter au mieux les formations aux réalités territoriales (durées, périodes et contenus), aux spécificités des missions des agents et limiter les annulations et refus ;
- territorialiser les formations dans une démarche de développement durable au profit des acteurs du territoire et ainsi faciliter les départs en formation ;
- réaliser des économies d'échelle par la réalisation de sessions de formation sur le territoire de proximité.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de partenariat de formation professionnelle territorialisée avec le CNFPT ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer la convention.

Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.

Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour extrait conforme
NIORT, le 29 mars 2023

Pour le Président du C.C.A.S.
Jérôme BALOGE
Et par délégation,
Le Vice-Président
SIGNE
Nicolas VIDEAU

Cette convention permet de proposer, en intra, des formations dispensées par le CNFPT aux agents de la Communauté d'Agglomération du Niortais, de la Ville de Niort et du Centre Communal d'Action Sociale de NIORT.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Nicolas VIDEAU

11) Recrutement d'un agent contractuel - Dispositif Accompagnement Gens du Voyage

DELIBERATION N° 11

RECRUTEMENT D'UN ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF POUR L'ACCOMPAGNEMENT SOCIOPROFESSIONNEL DES GENS DU VOYAGE

Monsieur le Président expose :

L'accompagnement socioprofessionnel des gens du voyage est mis en œuvre sur le département dans le cadre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du voyage (2018-2023) cosigné par l'État et le Département.

Le CCAS de Niort assure l'accompagnement social des familles issues de la communauté des gens du voyage stationnées sur les aires d'accueil à l'échelle du Département des Deux-Sèvres, aux côtés du CIAS de Thouars.

Le CCAS de Niort intervient auprès des ménages stationnés sur les territoires de la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre et la Communauté de Communes du Mellois en Poitou, en mettant à la disposition de cette activité trois travailleurs sociaux à temps plein.

Dans ce cadre, il convient de recruter sur la base d'un contrat un Travailleur Social à temps complet en charge de l'accompagnement social des familles issues de la communauté des gens du voyage et référent unique au titre du RSA pour les familles suivies. Il est rappelé que ce contrat s'appuie sur des financements annuels des partenaires : Conseil Départemental, Communauté d'Agglomération du Niortais, Fonds social européen (F.S.E.), Etat.

Le recrutement s'effectuera sur la base du cadre d'emploi d'Assistant socio-éducatif selon les dispositions de l'article L332-23 alinéa 1 du Code Général de la Fonction Publique (Accroissement temporaire d'activité), pour une durée de 12 mois, soit du 01 juin 2023 au 31 mai 2024.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **ACCEPTER** cette proposition ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président à signer le contrat et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.

Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour extrait conforme
NIORT, le 29 mars 2023

Pour le Président du C.C.A.S.
Jérôme BALOGE
Et par délégation,
Le Vice-Président
SIGNE
Nicolas VIDEAU

Je voudrais apporter une précision en vous indiquant que le terme "Gens du Voyage" est aussi dénommé "voyageurs".

Rosane BARATON

Est-ce que ces agents interviennent sur les aires sauvages où sont stationnés des gens du voyage ?

Nicolas VIDEAU

Non, ils se rendent sur les aires officielles.

Virginie MARCHAL

Nous avons deux collègues qui sont sur des postes permanents et une collègue sur un poste non permanent. Nous prenons une délibération, chaque année, pour pouvoir renouveler son contrat.

Il s'agit ici de renouveler le contrat de l'agent intervenant sur ces missions. Ce poste est en partie financé par le Conseil départemental.

Nicolas VIDEAU

Au nom des administrateurs, je tiens à remercier tous les agents de ce service pour l'énorme travail accompli.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Nicolas VIDEAU

12) Recrutement d'un agent contractuel à la Direction du CCAS

DELIBERATION N° 12

**RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL
SUR EMPLOI PERMANENT
POSTE DIRECTEUR(TRICE) DU CCAS**

Monsieur le Président expose :

Suite à la vacance du poste de directeur (trice) du CCAS de Niort, la Ville de Niort a lancé une procédure de recrutement afin de pourvoir cet emploi devenu vacant, ouvert au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

En application des articles L.332-8 2°alinéa et L.332-9 du Code Général de la Fonction Publique, un emploi permanent peut être occupé de manière permanente par un agent contractuel de droit public lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Suite à l'appel à candidatures publié par la Ville de Niort et aux entretiens de recrutement qui ont suivi, le recrutement d'un fonctionnaire s'est révélé infructueux. Dès lors, il est proposé d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire.

La rémunération sera indexée sur la grille indiciaire de ce même cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir :

- **AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel de droit public sur l'emploi de Directeur (trice) du CCAS de Niort, ouvert sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux (catégorie A), selon les modalités susvisées.

Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.

Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour extrait conforme
NIORT, le 29 mars 2023

Pour le Président du C.C.A.S.
Jérôme BALOGÉ
Et par délégation,
Le Vice-Président
Signé
Nicolas VIDEAU

Il s'agit du recrutement de la Directrice du CCAS, Madame Elsa BARA, agent contractuel de droit public sur l'emploi de Directrice du CCAS de Niort, ouvert sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux (catégorie A). Auparavant, Madame BARA occupait le poste de cheffe du service du Maintien à Domicile au Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Les administrateurs du CCAS et moi-même sommes ravis d'accueillir Madame BARA en tant que Directrice du CCAS de NIORT.

Alain BAUDIN

Je tiens à remercier les personnels et notamment les cheffes de service qui ont assuré l'intérim pendant un an et demi.

Rose-Marie NIETO

Nous avons la chance d'avoir des cheffes de services qui s'entendent très bien.

Nicolas VIDEAU

Je remercie le Collectif de direction du CCAS pour le travail accompli pendant cette longue absence de direction à la tête de notre Établissement. Je remercie également M. PLANCHAUD qui a succédé à Madame MOUNIC, Directrice Générale Adjointe des services de la Ville de Niort et qui a entretenu le contact direct avec les Cheffes de services du CCAS jusqu'à l'arrivée de madame BARA.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Nicolas VIDEAU

13) Recrutement d'agents contractuels auxiliaires de puériculture

DELIBERATION N° 13

**RECRUTEMENT CONTRACTUEL
SUR POSTES D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE**

Sur proposition de Monsieur le Président,

La loi de transformation de la fonction publique N° 201-828 du 6 août 2019 prévoit notamment en son article 21, un élargissement du recours au contrat sur emploi permanent aux agents de catégories B et C, dans les mêmes conditions que celles prévues aux emplois de catégorie A lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient (contrat d'une durée de 3 ans renouvelable une fois).

Le CCAS est concerné par cet élargissement pour le service Petite Enfance et plus particulièrement pour les postes d'auxiliaires de puériculture, parce qu'il cumule différentes problématiques :

- Un accès aux cadres d'emplois d'auxiliaire de puériculture (catégorie B) par la voie du concours et du diplôme d'auxiliaire de puériculture.
- Une rareté sur le marché de l'emploi.

Aujourd'hui, nous pouvons proposer un contrat d'une durée de 3 ans renouvelable 1 fois avec cdisation de droit au bout des 6 ans si le besoin est toujours présent.

Nous avons actuellement 2 postes d'auxiliaire de puériculture à temps complet vacant au sein des EJE du service Petite enfance qui ont fait l'objet d'une publicité et d'un appel à candidatures.

Dans l'hypothèse, où aucune candidature statutaire ne détenant les compétences requises pour assurer les missions relevant du poste, ne serait retenue, il est proposé de recruter 2 auxiliaires de puériculture selon les articles L332-8 et L 332-9 du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération se fera sur la base d'un des échelons de la grille indiciaire des auxiliaires de puériculture.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **AUTORISER** le recrutement de 2 auxiliaires de puériculture permanent à temps plein pour une durée de 3 ans dans l'hypothèse où aucun candidat statutaire détenant les compétences requises pour assurer les missions relevant du poste n'a pu être sélectionné suite à l'appel à candidature.

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer les contrats de travail concernés.

Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.

Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour extrait conforme
NIORT, le 29 mars 2023

Pour le Président du C.C.A.S.
Jérôme BALOGÉ
Et par délégation,
Le Vice-Président
SIGNE
Nicolas VIDEAU

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Nicolas VIDEAU

14) LISTE DES DECISIONS

Lecture des décisions.

Le prochain Conseil d'Administration aura lieu le **jeudi 27 avril 2023 à 14 H 30 dans la Salle des Commissions de l'Hôtel de Ville de NIORT.**

Je vous remercie toutes et tous.

La séance est levée à 15 H 20.

Pour le Président du C.C.A.S.

Jérôme BALOGE

Et par délégation,

Le Vice-Président



Nicolas VIDEAU

ANNEXES

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 MARS 2023

LISTE ETABLIE PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE
DES DECISIONS DELEGUEES AU TITRE
DE L'ARTICLE R 123-21
(Code de l'Action Sociale et des familles)

Référence : délégations délibérées en Conseil d'Administration du 3 juillet 2020

Date de l'acte	Numéro d'ordre	Titre de la décision	Incidence financière
18/01/2023	N° 2023-03-1	Convention de formation pour Mmes DELATTRE CHAIGNE Guillemette, Multi-Accueil du MURIER et Mme Céline MASMONTET « accueillir la diversité : l'égalité filles garçons, un enjeu aujourd'hui » entre l'association « LE FURET PETITE ENFANCE » et le Centre Communal d'Action Sociale de NIORT.	Dépense : Aucune contribution financière n'est demandée excepté les frais personnels (déplacement et repas)
30/01/2023	N° 2023-03-2	Convention réglant la collaboration entre M. Nicolas ROCHETTE , infirmier libéral – Service Soins à Domicile et le Centre Communal d'Action Sociale de NIORT.	Dépense : Règlement honoraires correspondant aux actes effectués plus indemnités de déplacement
08/02/2023	N° 2023-03-3	Convention de formation pour Mmes DEBARRE Mélanie, DEMAZEAU Véronique et NEVERS Marielle, service Intervention Sociale et Accompagnement entre l' association « Addictions France » et le Centre Communal d'Action Sociale de NIORT.	Dépense : Gratuit sauf les frais de déplacement et de repas des agents
09/02/2023	N° 2023-03-4	Convention de mise à disposition de moyens humains HAD – SSIAD entre le Centre Hospitalier de NIORT et le Centre Communal d'Action Sociale de NIORT.	Dépense : La facturation des mises à disposition s'effectue, a minima, en fin de mois
14/02/2023	N° 2023-03-5	Convention de mise à disposition de la salle du CSC GRAND NORD pour le Réseau Fraternel entre le CSC GRAND NORD et le Centre Communal d'Action Sociale de NIORT.	Dépense : gratuit
21/02/2023	N° 2023-03-6	Avenant N° 1 à la convention relative à la mise en œuvre d'actions d'insertion au profit des bénéficiaires du revenu de solidarité active au titre des années 2022-2023-2024 (modification des articles 2 et) entre le Département des Deux-Sèvres et le Centre Communal d'Action Sociale de NIORT.	Dépense : Le département finance 3 ETP : 138 000€ (2023-2024) Le CCAS finance 2 ETP
21/02/2023	N° 2023-02-7	Espace Michelet convention d'occupation des locaux (SMAD et SSIAD) entre la Ville de Niort et le Centre Communal d'Action Sociale de NIORT.	Dépense : 1 482,30€
22/02/2023	N° 2023-02-8	Contrat de cession de droits de représentation auprès des enfants de la Halte-Garderie « A PETITS PAS » entre l'association « CIRQUE EN SCENE » et le Centre Communal d'Action Sociale de NIORT.	Dépense : 123€
6/03/2023	N° 2023-03-9	Convention d'occupation temporaire d'un logement pour la période du 1 ^{er} mars 2023 au 31 mai 2023 pour une famille.	.../...

8/03/2023	N° 2023-03-10	Avenant n°4 à la convention 2023-2023 – DAL/BLANCHISSERIE pour l'entretien des tenues entre le Centre Hospitalier de NIORT et le Centre Communal d'Action Sociale de NIORT.	Dépense : La revalorisation du prix des articles traités en location-entretien à compter du 1 ^{er} avril 2023.
8/03/2023	N° 2023-03-11	Convention de formation «Ateliers de co-développement » pour les chefs de service et les cadres du CCAS et de la Direction de l'Education entre COHERENCES et le Centre Communal d'Action Sociale de NIORT.	Dépense : 5 500€
8/03/2023	N° 2023-03-12	Convention relative aux modalités de financement d'actions de tutorat et au remplacement des salariés partant en formation sur les thématiques de handicaps entre le Département des Deux-Sèvres et le Centre Communal d'Action sociale de NIORT.	Recette : 1 848€